

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**RÈGLEMENT 493-2021 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA
TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

PROCÉDURES

Avis de motion	6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement	6 décembre 2021
Adoption du règlement	7 février 2022
Entrée en vigueur	8 février 2022

**CHAPITRE 1
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Article 1 Taux de la taxe foncière générale

La taxe foncière générale est fixée, pour l'année 2022, à 0,00431 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

**CHAPITRE 2
TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

**Article 2 Taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système
d'assainissement des eaux usées**

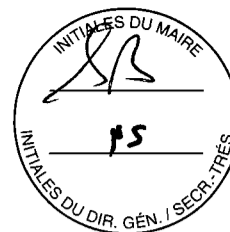
La taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevée auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011, règlement d'emprunt #384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309- 2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Elle est fixée, pour l'année 2022, à 0,000134 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils

La taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils est fixée, pour l'année 2022, à 0,000116 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 4 Taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



La taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être est fixée, pour l'année 2022, à 0,000518 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 5 Taxe spéciale pour le financement de la quote-part (tourisme)

La taxe spéciale pour le tourisme est fixée à 100% de la valeur au rôle pour les commerces pour l'année 2022.

La taxe spéciale pour le tourisme est fixée, pour l'année 2022, à 0,0025 du cent dollars d'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2022 au commerce. Ce revenu s'ajoute à la taxe foncière générale.

**CHAPITRE 3
TARIFS D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

Article 6 Tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées

Le tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevé auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011, règlement d'emprunt #384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309- 2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Le tarif spécial imposé et prélevé est, pour l'année 2022, de 325\$.

**CHAPITRE 4
MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

Article 7 Modalités de paiement

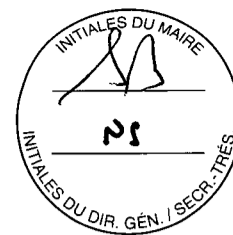
7.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements égaux.

7.2 En raison de la pandémie de la COVID-19, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour du mois de mai, le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour du mois d'août et le troisième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour du mois de novembre de l'année 2022.

7.3 Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année, sera chargée sur tout montant de taxes ou créances impayées, et tout compte dû, trente (30) jours suivants la date de facturation.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt.

**CHAPITRE 5
TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Section 1 : Tarifs universels

Article 9 Tarif pour l'entretien des fosses septiques

9.1 Le tarif annuel pour l'entretien des fosses septiques est établi conformément aux modalités suivantes :

Dimension	Tarif
1,50 m ³ (399 gal) et moins	55 \$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	70 \$
3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	100 \$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	175 \$
9,46 m ³ (2500 gal) à 11,35 m ³ (2999 gal)	265 \$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	370 \$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	420 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	500 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	770 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	1640 \$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

La fréquence de la vidange des installations septiques ou un puisard est établi à une fois tous les deux ans. La vidange des installations septiques est effectuée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, excluant les fins de semaine et les jours fériés, selon un calendrier établi par la Municipalité.

9.2 De façon ponctuelle, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une installation septique peut demander à la Municipalité une vidange supplémentaire par rapport à la fréquence de vidange indiquée à l'article 9,1. Pour obtenir une vidange supplémentaire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble devra assumer les frais relatifs à ce service, conformément aux modalités suivantes :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



	1 ^{er} mai - 30 nov.	1 ^{er} déc.-30 avril
1,50 m ³ (399 gal) et moins	110 \$	200 \$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	140 \$	230 \$
3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	200 \$	290 \$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	350 \$	440 \$
9,46 m ³ (2500 gal) à 11,35 m ³ (2999 gal)	530 \$	620 \$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	740 \$	830 \$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	840 \$	930 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	1000 \$	1090 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	1540 \$	1630 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	3280 \$	3370 \$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

Article 10 Tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures

Le tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures est, pour l'année 2022, établi conformément aux modalités suivantes :

Résidences et/ou logement seul	150 \$
Résidences et/ou logement avec commerces	267 \$
Saisonnier	75 \$
Exploitation agricole	342 \$
Exploitation agricole + vente + transformation	400 \$
Non résidentiel	400 \$
Industries	582 \$
Maison pour personnes retraitées	1165 \$

Article 11 Tarif pour le déneigement

Pour l'année 2022, le tarif pour le déneigement est fixé en fonction de l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis, conformément aux modalités suivantes :

Avenue Sirois	18,29 \$ / mètre linéaire
Avenue Gaillard	16,63 \$ / mètre linéaire
Développement Seigneurie	9,93 \$ / mètre linéaire
Avenue Prévert	12,88 \$ / mètre linéaire
La Route des Prêtres	19,82 \$ / mètre linéaire
Avenue des Sports	14,25 \$ / mètre linéaire
Développement Vézina (Avenue de l'Anse, rue Bonne Entente, de la Promenade et d'Amours)	17,71 \$ / mètre linéaire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Dans le cas de lots qui ne sont pas rectangulaires ou qui sont situés à un carrefour, l'étendue est, aux fins du calcul du tarif pour le déneigement, égale à la mesure de la partie la plus longue du lot.

Section 2 : Tarifs à l'utilisation

Article 12 Tarif pour le camp de jour

12.1 La tarification de base applicable pour l'inscription au camp de jour est, pour l'année 2022, établie comme suit :

	Résidents	Non-résidents
Un enfant	475 \$	950 \$
Deux enfants	785 \$	1 900 \$
Trois enfants	1060 \$	2 850 \$
Chaque enfant supplémentaire (à partir de 4 enfants)	+ 275 \$ / enfant	+ 950 \$ / enfant

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour, exception faite des remboursements effectués selon les modalités établies au cadre de référence du camp de jour. Dans ce cas, des frais d'administration de 100 \$ s'appliquent par remboursement.

12.2 La tarification applicable pour l'inscription aux camps spécialisés qui s'ajoute à la tarification de base établie à l'article 12.1 est, pour l'année 2022, établie comme suit :

	Résidents	Non-résidents
Camp de danse	200 \$	250 \$
Camp de natation*	150 \$	200 \$

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour.

*La tarification applicable à l'inscription du cours de natation peut être sujette à changement. Ce tarif est établi en fonction du coût des services de sauveteurs.

12.3 Un tarif supplémentaire d'un dollar par minute et par enfant est imposé dans le cas où un enfant demeure au camp de jour après 17h30. Ce tarif est payable au moment de la prise en charge du ou des enfants.

12.4 La tarification pour l'inscription aux activités du camp de jour est établie selon le principe d'utilisateur-payeur.

Article 13 Tarif pour l'obtention d'une licence

13.1 La tarification applicable pour l'obtention d'une licence en vertu de règlement sur les animaux en vigueur est de 30 \$.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Article 14 Tarif pour la location de locaux

14.1 Les tarifs applicables pour la location de locaux, pour l'année 2022, sont les suivants :

Salle du conseil municipal 515, Route des Prêtres	Résidents	10 \$ / heure*
	Non-résidents	20 \$ / heure*
Gymnase de l'école de l'Île d'Orléans** 1300 Chemin Royal	Résidents	20 \$ / heure
	Non-résidents	30 \$ / heure
Logisport (salle 2 au centre) 517, Route des Prêtres	Résidents	175 \$ +tx / jour
	Non-résidents	250 \$ +tx / jour
Logisport (salle 3, au sud) 517, Route des Prêtres	Résidents	100 \$ +tx / jour
	Non-résidents	175 \$ +tx / jour
Logisport (salles 2 et 3 combinées) 517, Route des Prêtres	Résidents	225 \$ +tx / jour
	Non-résidents	300 \$ +tx / jour

*La durée de location de la salle du conseil municipal est de trois (3) heures au minimum.

**La tarification applicable à la location du Gymnase de l'école de l'Île d'Orléans peut être sujette à changement. Ce tarif est établi en fonction du coût de location du gymnase.

14.2 En plus du tarif prévu à l'article 14.1, les frais suivants peuvent s'appliquer :

Nettoyage léger, si applicable (Nettoyage des toilettes et vadrouille sur le plancher)	50 \$
Nettoyage lourd, si applicable (Nettoyage des tables, des chaises, du plancher et des toilettes)	100 \$
Avec nourriture, il faut ajouter à tous les tarifs	50 \$
Pour la période des fêtes uniquement les salles 2 et 3 combinés sont disponibles (pour la période du 15 décembre au 5 janvier). Frais supplémentaires à la location	50 \$

14.3 La location de la salle du conseil, de la salle des pompiers, de la bibliothèque et des salles 2 et 3 du Centre Logisport est offerte à titre gracieux aux organismes à but non lucratif reconnu par le conseil. Les organismes à but non lucratif reconnu par le conseil sont inscrits à l'annexe « A » du présent règlement. Ces derniers ont accès aux locaux de la municipalité à titre gracieux jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année. Si des frais de nettoyage s'appliquent, ceux-ci pourront toutefois être facturés.

Article 15 Frais administratifs et archives

15.1 La tarification applicable aux frais administratifs et archives est établie conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).

15.2 La tarification applicable pour les documents et services de la trésorerie et du greffe est établie à l'annexe « C ».

Article 16 Tarif pour l'utilisation du terrain de baseball

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Le tarif applicable pour l'utilisation du terrain de baseball par le public est, pour l'année 2022, de 100 \$ par jour.

Article 17 Tarif pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport

La tarification pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

**CHAPITRE 6
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Article 18

18.1 Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant des services municipaux, une compensation est payable annuellement, par chaque propriétaire d'un immeuble exempté du paiement de toute taxe foncière en vertu des paragraphes 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, conformément aux modalités de calcul établies dans le présent règlement.

18.2 La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due.

18.3 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou d'un parc régional visé au paragraphe 5 de cet article est établie en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,00431.

18.4 La compensation payable par le propriétaire d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,00431.

18.5 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 4 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou d'un immeuble visé au paragraphe 5 de cet article qui ne constitue pas un parc régional, est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

Toutefois, dans le cas d'un immeuble visé au paragraphe 5 de l'article 204 de cette loi et décrit à l'un des paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 205, la compensation payable par le propriétaire d'un tel immeuble est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

**CHAPITRE 7
ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Article 19


Le règlement numéro 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 est par le présent abrogé.


Article 20

Les annexes A, B et C ci-après font partie intégrante du présent règlement.

Article 21

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Sylvain Bergeron
Maire


Nicolas St-Gelais
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

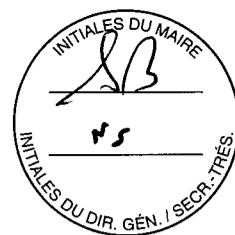


ANNEXE A

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS PAR LE CONSEIL

- Club Optimiste
- Croix Rouge
- Club de Soccer (ASDPS)
- Sécurité civile
- Syndicat de secteur-UPA
- Aînées en Action
- Hockey Mineur (CBIO)
- MRC de l'Île d'Orléans
- Association de Pickleball des Chutes – région de Québec
- Chœur de l'Isle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE B

**TARIFICATION APPLICABLE À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS
DE SPORT ET DE LOISIRS**

Tarifification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs*

Activité	Automne/Hiver	Printemps	Été
Cours de mise en forme, etc.	115\$	115 \$	115 \$
Cours de danse	105 \$	105 \$	105 \$
Création artistique	80 \$	80 \$	80 \$
Aquaforme et aquajogging			85 \$
Jeux de table	50 \$	50 \$	50 \$
Formation gardien averti	65 \$	65 \$	65 \$
Patin	75 \$		
Cours de langue	150 \$	150 \$	150 \$

**La tarification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs peut être sujette à changement. Ce tarif est établi en fonction du coût des services du dispensaire des activités de sport et de loisirs.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE C

**TARIFICATION APPLICABLE POUR LES DOCUMENTS ET
SERVICES DE LA TRÉSORERIE ET DU GREFFE**

Documents et services	Tarif*
Chèque non honoré par une institution financière	35 \$
Réémission d'un chèque	10 \$
Envoi par courrier certifié	15 \$
Courrier certifié retourné par le bureau de poste	10 \$
Copie d'un certificat d'évaluation ou d'un état de compte des taxes dues	5 \$
Transmission de documents par télécopieur ou par la poste	5 \$
Transmission de documents par télécopieur (appel interurbain)	7 \$
Confirmation d'évaluation avec recherche	25 \$
Bouton de revers (armoirie)	5 \$

** Des frais d'expédition et les taxes peuvent s'ajouter.*